

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au nombre :

« six »

le nombre :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques liés à l'exposition excessives aux écrans numériques sont importants pour les enfants, même au-delà de 6 ans.

Il convient donc de mettre en place une politique de prévention jusqu'à 12 ans.